

# L'intervention au sein des Premières Nations : la nécessité d'une approche intégrée

---

NDLR - Ce texte n'engage que son auteur et ne représente pas nécessairement les positions officielles de l'Association. Toute reproduction, partielle ou totale, est interdite sans autorisation de l'auteur. Afin d'alléger le texte, le genre masculin est utilisé pour désigner les personnes des deux sexes.

## Pierre Picard

Directeur général, Groupe de recherche et d'interventions psychosociales en milieu autochtone (GRIPMA)

*La violence existe dans toutes les sociétés du monde. Cependant, le dénombrement non proportionnel des Autochtones au sein du système correctionnel canadien semble aller au-delà des hypothèses classiques en matière de criminologie pour expliquer les causes de l'émergence de ce type de criminalité au sein des Premières Nations. La violence, longtemps niée dans les collectivités, se révèle être aujourd'hui une importante problématique sociale où un nombre considérable de femmes et d'enfants en sont victimes. La présentation permettra de jeter un regard sur les facteurs précipitants et spécifiques de ce phénomène au sein de la population autochtone. Elle sera aussi l'occasion d'analyser les similarités et les points de divergence entre la culture dominante et la culture autochtone à l'égard des besoins des victimes et de la nécessité de développer des méthodes d'intervention adaptées aux particularités culturelles.*

## 1. Premières Nations du Québec – Un profil

Les Premières Nations du Québec comptent 63 315<sup>1</sup> personnes et sont réparties dans 43 communautés différentes (Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC), 2001). Cette population est composée de 11 Premières Nations distinctes concentrée dans une collectivité ou plus. La population et la localisation géographique varient considérablement d'une Première Nation à l'autre, et d'une collectivité à l'autre. Les communautés sont dispersées partout dans la province, dans des régions isolées et rurales, et dans des régions qui se situent à la limite d'importantes villes.

Les Premières Nations représentent 8% de la population autochtone du Canada et 1,2% de la population de la province de Québec.

Les membres des Premières Nations demeurent principalement dans leur collectivité (70,4% dans les communautés par rapport à 29,6% qui vivent à l'extérieur de la collectivité (AINC, 2001). De nombreuses communautés des Premières Nations sont situées dans des régions isolées et éloignées qui ne sont pas facilement accessibles. Ces communautés sont relativement nouvelles: elles ont été créées dans les quinze dernières années, et l'usage des

---

1- Cette donnée ne comprend pas la population inuite.

langues autochtones dans les communautés le reflète. Le taux d'usage de la langue autochtone au Canada est le plus élevé chez les Premières Nations du Québec. La langue maternelle de près de la moitié (47 %) de la population autochtone du Québec est autochtone, ce qui représente le taux le plus élevé de toute province. (Statistique Canada, *The Daily*, 1998).

La population des Premières Nations du Québec est jeune : 42 % des Premières Nations du Québec ont moins de 19 ans par rapport à 33 % de la population québécoise. Quant à l'accroissement démographique, celui-ci représente un taux deux fois supérieur à celui observé chez les Québécois (AINC, 2000).

## 2. L'abus sexuel au sein des Premières Nations

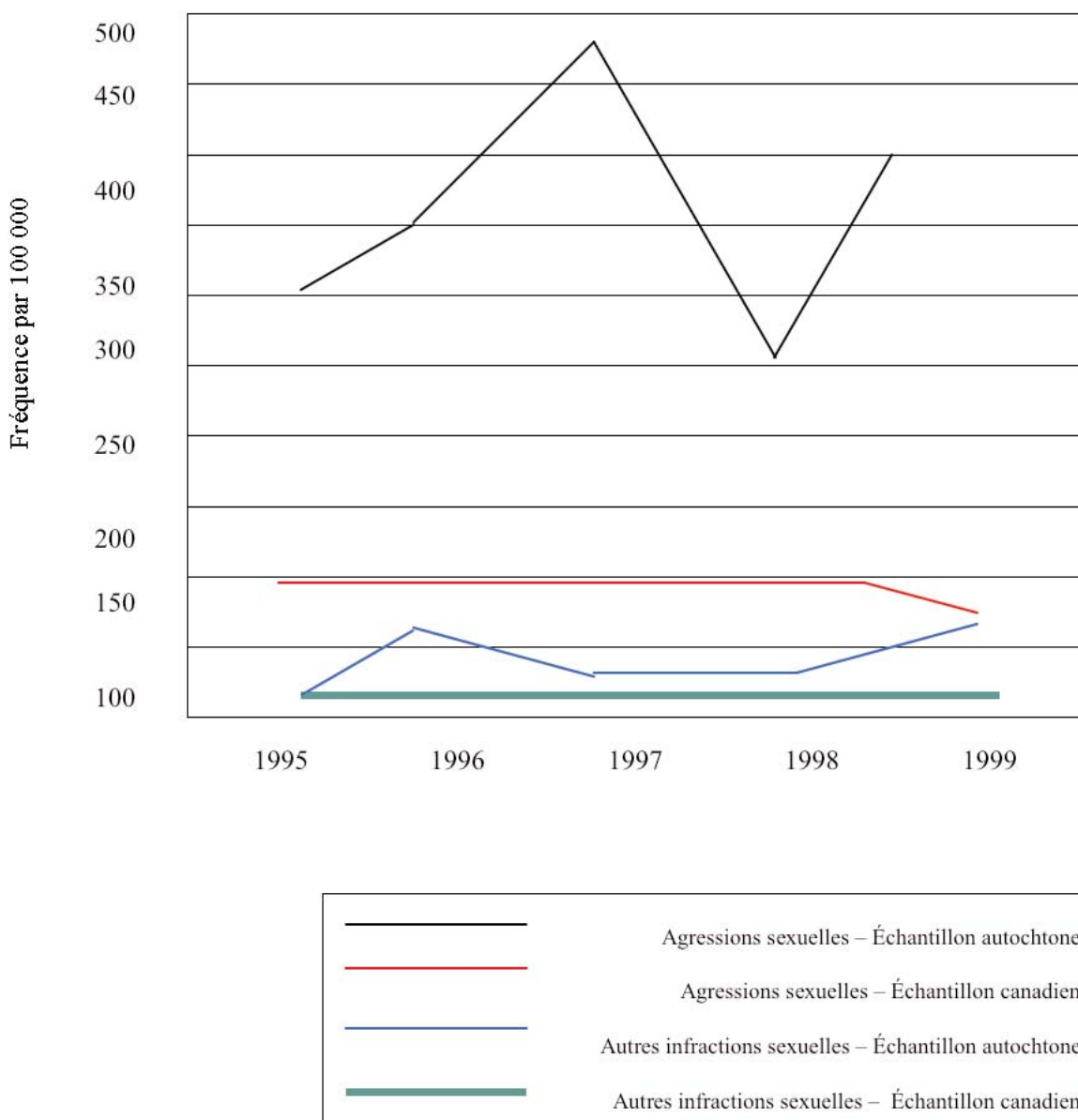
En dépit de l'absence d'études épidémiologiques sur le phénomène de l'abus sexuel au sein des Premières Nations, nous pouvons néanmoins affirmer que l'agression sexuelle constitue un phénomène généralisé dans l'ensemble des communautés autochtones au Québec.

### Quelques statistiques

- > Une étude menée chez les femmes autochtones du nord de l'Ontario a démontré que 80 % d'entre elles avaient subi de la violence et que plus de 50 % avaient été soumises à de l'abus sexuel.
- > Une étude dans les Territoires du Nord-Ouest de la *Commission royale sur les peuples autochtones* (1996) a permis de constater que huit filles sur dix de moins de huit ans ont été victimes d'abus sexuel. Quant aux garçons, 50 % d'entre eux ayant le même âge ont aussi été agressés sexuellement.
- > La *Commission royale* (1996) a relevé qu'un grand nombre d'Autochtones, particulièrement des femmes autochtones, partent des collectivités rurales et éloignées pour vivre dans des villes dans le but de fuir la violence. Cependant, même dans les milieux urbains, la Commission a constaté que les Autochtones courent un plus grand risque que les autres Canadiens d'être victimes de violence.
- > Le Centre national de prévention du crime (2001) a également signalé que la majorité des Autochtones interviewés dans le cadre d'une enquête menée dans quatre grandes villes canadiennes ont déclaré avoir été constamment exposés à des abus dans leur enfance. Quelque 88 % d'entre eux ont été victimes de violence dans leur enfance ou à l'âge adulte. En ce qui a trait à la violence familiale, les études ont permis de constater qu'elle était très répandue, soit un taux de fréquence cinq fois plus élevé dans les réserves. Des constatations similaires ont été corroborées par un grand nombre d'autres études (notamment par Proulx & Perrault, 2000).

## Graphique 1

Infractions sexuelles signalées à la police,  
Échantillons canadiens et autochtones (1995-1999)<sup>2</sup>



2- Tiré de Hylton, J. H. (2002). *La délinquance sexuelle chez les Autochtones au Canada*. Fondation autochtone de guérison

### 3. Le nombre de délinquants sexuels autochtones relevant du système correctionnel fédéral

Tableau 1

Grandes catégories d'infractions dans des groupes autochtones et non-autochtones				
<i>Population</i>	Amérindiens	Métis	Inuit/Innus	Non-autochtones
<b>En établissement</b>	<b>11,6%</b>	<b>4,2%</b>	<b>1,0%</b>	<b>83,2%</b>
Homicide	12,9%	3,8%	0,7%	88,6%
Infraction sexuelle	15,7%	3,6%	3,4%	77,3%
Vol	9,8%	4,0%	0,2%	90,0%
Drogue	6,1%	3,5%	0,2%	90,0%
<b>En liberté sous condition</b>	<b>7,3%</b>	<b>2,5%</b>	<b>0,6%</b>	<b>89,6%</b>
Homicide	13,4%	2,6%	0,4%	83,6%
Infraction sexuelle	13,2%	3,9%	3,4%	79,6%
Vol	6,7%	3,6%	0,2%	89,5%
Drogue	4,7%	2,6%	0,2%	92,5%

Le tableau 1 révèle que les délinquants amérindiens (11,6%) dans les établissements sont surreprésentés pour ce qui est des homicides (12,9%) et des infractions sexuelles (15,7%), et sous-représentés pour les vols (9,8%) et les infractions en matière de drogue (6,1%).

Les Autochtones représentent 2,8% de la population canadienne, mais 18% de la population carcérale sous responsabilité fédérale.

Tableau 2

Aperçu	Total à l'échelle nationale	Région de l'Atlantique	Région du Québec	Région de l'Ontario	Région des Prairies	Région du Pacifique
<b>Population des délinquantes • 2001-12-30</b>						
<b>Race des délinquantes</b>						
Total	948	90	171	303	297	87
Non-autochtone	734	79	161	276	151	67
Autochtone	182	11	4	17	136	14
<b>Population des délinquants • 2001-12-30</b>						
<b>Race des délinquants</b>						
Total	21 756	2 081	5 686	5 771	5 160	3 057
Non-autochtone	18 273	1 951	5 396	5 252	3 222	2 451
Autochtone	3 232	117	232	427	1 874	582
<b>Population des délinquants inuits • 2001-12-30</b>						
<b>Sexe des délinquants</b>						
Femme	4	2	0	0	2	0
Homme	128	17	18	53	36	4
<b>Population des délinquants métis • 2001-12-30</b>						
<b>Sexe des délinquants</b>						
Femme	50	0	1	2	43	4
Homme	885	9	115	35	569	157
<b>Population des délinquants nord-américains • 2001-12-30</b>						
<b>Sexe des délinquants</b>						
Femme	128	9	3	15	9	10
Homme	2 219	91	99	339	1 269	421

Aperçu			
Répartition des délinquants autochtones sous responsabilité provinciale			
Province	Nombre total de délinquants	% de la population totale de descendance autochtone	Nombre total de délinquants de descendance autochtone sous responsabilité provinciale
Terre-Neuve	1 199	6 %	72
Île-du-Prince-Édouard	803	NIL	NIL
Nouvelle-Écosse	1 964	5 %	98
Nouveau-Brunswick	2 273	5 %	114
Québec	21 735	2 %	435
Ontario	32 815	10 %	328
Manitoba	1 393	59 %	822
Saskatchewan	3 850	76 %	2 926
Alberta	15 491	38 %	5 887
Colombie-Britannique	9 628	20 %	1 926
Yukon	300	NIL	NIL
Territoires du Nord-Ouest	1 594	49 %	781
<b>Total de la population carcérale</b>	<b>93 045</b>		<b>13 389</b>

Répartition des délinquants autochtones sous responsabilité fédérale						
Sexe	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	National
Délinquants autochtones	104	213	410	1 944	572	3 243
Délinquantes autochtones	7	4	17	137	9	174
<b>Total</b>	<b>111</b>	<b>217</b>	<b>427</b>	<b>2 081</b>	<b>581</b>	<b>3 417</b>

Les Autochtones représentent un nombre disproportionné de délinquants dans le système correctionnel fédéral.

## **4. Abus sexuel et violence: le contexte historique autochtone**

L'historique de la violence sexuelle dans les sociétés autochtones est incomplet, mais il y a tout de même chez les experts un consensus général concernant les répercussions du colonialisme sur les sociétés autochtones, c'est-à-dire la déstabilisation et la dévalorisation des valeurs et coutumes traditionnelles, notamment celles se rapportant à la justice, à la morale, à l'équité et au respect. Une des suites de ce contact, peut-être la plus dévastatrice, a été l'érosion des normes, des principes traditionnels et l'effondrement des mécanismes visant à les faire respecter dans les collectivités autochtones.

Cette érosion des coutumes et des croyances autochtones traditionnelles, causée notamment par l'établissement des réserves et la mise sur pied des pensionnats, a laissé de nombreuses collectivités sans ressources, sans même les moyens élémentaires pour éduquer les membres de la communauté sur les habitudes saines de la vie quotidienne (Ellerby & Ellerby, 1998). Un autre résultat découlant de cet état de fait a été l'absence d'une éducation sexuelle adéquate. Offrir aux jeunes gens des modèles, des personnes saines auxquelles ils pouvaient s'identifier, constituait un moyen éducatif précieux, mais même l'imitation de ces modèles est devenue difficile à mesure que la cohésion des membres d'une communauté se détériorait. Beaucoup d'experts ont donc conclu que le processus colonisateur amorcé il y a des centaines d'années est la cause profonde des nombreux problèmes qui sévissent à l'heure actuelle dans les collectivités autochtones.

Les normes de comportement ont changé si radicalement dans certaines collectivités autochtones que maintenant, la violence familiale et l'abus sexuel sont considérés comme faisant partie de la vie quotidienne. En 1985, un groupe de travail des Territoires du Nord-Ouest portant sur la violence conjugale a notamment découvert qu'« [...] un nombre étonnant de victimes ignoraient qu'être battues ne faisait pas normalement partie de la vie de tous les jours. » (Supernault, 1993:14, traduction libre). Cette évolution des mentalités, ces changements dans les attentes, diffèrent profondément de ce qui prévalait dans les sociétés autochtones traditionnelles.

## **5. Facteurs précipitants de l'abus sexuel et enjeux liés à la dénonciation des abus par les victimes**

La tendance de la recherche actuelle vise à établir une relation directe entre les phénomènes d'acculturation et ceux de déculturation dans le développement de pathologies et de problèmes sociaux (Berry & Kim, 1988). Il a déjà été démontré que les taux d'enfants victimes de tout genre de violence augmentent lorsqu'une culture se dirige vers un processus d'acculturation, lui faisant perdre ainsi le contrôle sur ses mœurs et coutumes.

Les données qui suivent démontrent bien que les conditions de vie des Autochtones sont parmi les plus défavorables au Canada. Autant l'environnement peut être considéré pathogène et expliquer le maintien des problématiques sociales, autant il peut décourager nombre de victimes à dénoncer leurs agresseurs.

## Les facteurs sociaux et économiques

### La pauvreté et l'aide sociale

Le rapport de la *Commission royale sur les peuples autochtones* (1996) indique que les peuples autochtones comptent parmi les citoyens les plus pauvres du Canada. Environ la moitié des enfants autochtones dans les réserves, comme ceux à l'extérieur des réserves, vivent dans la pauvreté.

### Le chômage

Une forte proportion d'Autochtones n'est pas sur le marché du travail actuellement. En 1986, environ 57% des membres des Premières Nations vivant dans les réserves et 46% des membres inscrits des Premières Nations vivant hors des réserves étaient sans emploi, comparativement à environ 12% des citoyens de l'ensemble du Canada.

### Le manque de capitaux

Le développement économique des collectivités autochtones a toujours été entravé par la difficulté de rassembler les capitaux nécessaires au lancement d'entreprises et par les restrictions sur les emprunts bancaires et les valeurs mobilières imposées par la *Loi sur les Indiens*. Sur le plan individuel, les préjugés et la discrimination empêchent beaucoup d'Autochtones d'obtenir les ressources financières nécessaires à la mise sur pied d'une nouvelle entreprise.

### Le logement

La proportion d'une population qui vit dans des logements surpeuplés est un indicateur important de la qualité de ses conditions de vie. La famille autochtone moyenne tend à être plus nombreuse que la famille non-autochtone moyenne. Dans les logements situés dans les réserves, il y a 16 fois plus de chances, comparativement à l'ensemble des foyers canadiens, qu'une chambre soit occupée par plus d'une personne. Dans les logements situés hors des réserves, il y a 6 fois plus de chances.

### L'alcoolisme

De toutes les toxicomanies, l'alcoolisme est la menace la plus grave pour les peuples autochtones et leurs collectivités. D'après le Centre canadien de lutte contre les toxicomanies (CCLAT), une personne sur cinq admise dans un hôpital pour une maladie liée à l'alcool est d'origine autochtone. Le CCLAT signale aussi que dans les collectivités autochtones, les cas de psychose alcoolique sont quatre fois plus nombreux que la moyenne nationale.

### La consommation de solvants

La consommation de solvants constitue aussi une menace pour les collectivités autochtones, particulièrement pour les jeunes et les enfants. L'enquête intitulée *First-Nations and Inuit Community Solvent Abuse Survey and Study* (1993) a montré que près de la moitié (48,81%) des collectivités autochtones ayant répondu à l'enquête considérait que l'inhalation de solvants était un problème touchant l'ensemble de la collectivité.



## **La dislocation de la famille**

Chez les Autochtones, le pourcentage des familles monoparentales est environ deux fois plus élevé que dans la population canadienne en général. Les familles monoparentales ayant une femme à leur tête sont environ cinq fois plus nombreuses que les familles monoparentales dirigées par un homme.

## **L'exposition à des modèles de violence**

Il est fréquemment rapporté qu'une des conséquences de la violence est de produire des modèles qui sont transmis d'une génération à l'autre. En effet, il semble que la violence soit un comportement appris et que le milieu joue un rôle significatif dans l'établissement du mode de comportement d'un individu. Même si on ne peut d'emblée conclure que l'enfant victime de violence deviendra lui-même violent, on peut néanmoins parler de facteurs de risque important, surtout si celui-ci est jumelé à d'autres éléments comme la pauvreté, les conditions de logement, le manque de ressources...

## **Le suicide**

Le suicide est une source de préoccupation importante dans beaucoup de collectivités autochtones, car sa fréquence est deux ou trois fois plus élevée chez les Autochtones en général et cinq à six fois plus élevée chez les jeunes Autochtones que chez les jeunes non-Autochtones. Dans ce contexte, il n'est pas surprenant de constater que bon nombre d'enfants et de femmes soient soumis à des gestes de nature violente.

## **Liens familiaux et petitesse du milieu**

Compte tenu également de la problématique de promiscuité à l'intérieur des logements, entraînant des rapports familiaux très fréquents, il n'est pas surprenant que l'inceste constitue une grave problématique au sein des Premières Nations.

## **6. Les enjeux de la divulgation**

La victime d'abus sexuel doit faire face à de nombreuses contraintes lorsque vient le temps de dévoiler les sévices dont elle a été victime. Ces contraintes sont encore plus nombreuses lorsqu'il s'agit d'une personne demeurant dans une communauté autochtone. En effet, certains facteurs tels que l'éloignement, la promiscuité des habitants d'une communauté, le « mur du silence », le manque de ressources, la petitesse du milieu et les liens étroits qui en découlent, viennent augmenter la difficulté de la personne abusée à dévoiler son secret.

### **Émotions vécues par la victime**

La personne qui a vécu un abus sexuel ressent beaucoup d'émotions souvent confuses et qui lui paraissent incohérentes. Le tableau suivant dresse une liste d'émotions ainsi que quelques commentaires explicatifs:

Tableau 3

## Liste des émotions vécues par la victime

Émotions	Adulte	Enfant
Peur	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; de l'abuseur, des représailles</li> <li>&gt; de perdre des relations (y compris avec l'abuseur)</li> <li>&gt; de causer des ennuis (à sa famille, à l'abuseur)</li> <li>&gt; d'être différente des autres</li> </ul>	Idem plus: > d'être retirée de la maison
Colère	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; envers l'abuseur</li> <li>&gt; envers elle-même (se sent responsable)</li> </ul>	Idem plus: > envers les adultes qui ne l'ont pas protégée
Isolement	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; parce que « quelque chose ne va pas » (anormal, différent d'autrefois)</li> <li>&gt; parce qu'elle se sent seule avec cette expérience</li> <li>&gt; parce qu'elle a de la difficulté à parler de l'abus</li> </ul>	Idem
Tristesse	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; a le sentiment qu'on lui a pris quelque chose</li> <li>&gt; a le sentiment d'avoir perdu une partie d'elle-même</li> <li>&gt; d'avoir vécu une expérience trop chargée émotionnellement</li> <li>&gt; d'avoir été trahie par quelqu'un en qui elle avait confiance</li> </ul>	Idem
Culpabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; de ne pas avoir arrêté l'abus et l'abuseur</li> <li>&gt; d'avoir eu l'impression de consentir à l'agression (accepter de se laisser faire)</li> <li>&gt; de garder le secret ou de « jongler » avec l'idée de dénoncer</li> </ul>	Idem
Honte	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; que son corps ait répondu à l'abus (érection, orgasme, éjaculation, etc.)</li> <li>&gt; sentiment de s'être impliquée dans l'abus (participation)</li> </ul>	Idem
Confusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; parce que ses émotions changent continuellement</li> </ul>	Idem plus: > parce qu'elle aime l'abuseur

## Réactions de l'environnement

### Famille

La réaction de la famille et de l'entourage de la personne abusée a un très grand impact sur la divulgation d'un abus sexuel. La victime attache beaucoup d'importance aux réactions suscitées chez sa famille et ses pairs, puisque le support émanant de l'entourage vient confirmer (ou dans le cas contraire infirmer) la décision de porter plainte. Dans les cas où la victime ressent que son entourage ne lui accorde aucune crédibilité et aucun support moral, cette dernière préfère généralement demeurer avec son secret et peut s'appropriier des torts et des responsabilités quant à l'abus subi (distorsions cognitives). Le doute qu'entretient l'entourage sur les révélations d'une victime peut entraîner des conséquences très graves.

### Communauté et représailles possibles

De plus, la perception générale des membres de la communauté constitue un facteur non négligeable dans la décision de dévoiler un tel secret. Les habitants des communautés des Premières Nations ont vécu, depuis des décennies, de nombreux abus sexuels. L'éducation populaire sur l'abus sexuel au sein des communautés autochtones en est encore à ses premiers balbutiements. Ainsi, les victimes qui choisissent de dévoiler leur secret font office de précurseurs et peuvent faire l'objet de jugements sévères de la part des membres de la communauté. Dans certains cas, la victime qui dénonce devient aux yeux de plusieurs « l'agresseur » qu'on accuse d'être responsable d'avoir créé un déséquilibre au sein de la communauté.

### Éloignement des communautés, les difficultés de transport et l'absence de télétrémoignage

La situation géographique de la communauté est un autre facteur considéré par la victime lorsqu'elle choisit de dévoiler son secret. Plusieurs communautés sont géographiquement éloignées des villes et des ressources. Un dévoilement peut entraîner la nécessité de quitter son milieu pendant un certain temps, et ceci ne peut malheureusement se faire de façon sécuritaire au sein de la communauté, compte tenu principalement de la petitesse de ces milieux. Ainsi, la victime doit à l'occasion s'exiler afin de se protéger. Ce principe est paradoxal, puisque généralement l'isolement et l'exil devraient être le sort réservé à l'agresseur. Le peu de ressources d'aide disponibles dans les réserves vient également expliquer la nécessité de quitter la communauté. La victime est alors confrontée à des problèmes de transport, d'arrêt de ses activités régulières, etc. Il va sans dire que la décision de divulguer un abus est lourde de conséquences à court terme pour la victime.

Par ailleurs, il est important de mentionner que dans certains cas, l'éloignement fait en sorte que la victime et l'agresseur peuvent être contraints de se retrouver dans le même moyen de transport lorsque vient le temps de se rendre au tribunal. Cette situation, trop fréquente, constitue un énorme défi pour la victime. De plus, l'absence de télétrémoignage dans plusieurs communautés décourage plusieurs victimes qui craignent de témoigner en présence de leurs agresseurs.

### Méconnaissance et inutilisation des ressources d'aide

De plus en plus, les communautés bénéficient de services d'aide offerts à la victime. Toutefois, plusieurs de ces services ne font pas l'objet de promotion et de sensibilisation auprès de la population. L'isolement des victimes est

accru par ce facteur. Ainsi, la personne qui connaît les ressources et qui sait à quel endroit chercher le soutien sera plus encline à dévoiler l'abus qu'une personne qui ignore où aller chercher de l'aide.

Dans les cas où la population connaît les ressources d'aide, on constate trop souvent que des témoins potentiels refusent de consulter prétextant que « tout le monde connaît tout le monde ». En effet, les communautés sont constituées d'un ensemble restreint de personnes et sont de plus isolées par rapport aux localités environnantes. Ainsi, plusieurs habitants refusent de se confier à leurs aides locales par crainte d'un manque de confidentialité et de compétences. D'autres présumées victimes agissent ainsi car leur présumé agresseur est une personne connue au sein de la communauté. Même si on a assisté à un développement des services d'aide aux victimes dans certaines communautés, un long travail reste à faire puisque plusieurs n'ont pas encore les ressources nécessaires.

### **Méconnaissance de ce qu'est l'abus sexuel**

Dans certains cas, les victimes, par manque d'information et parce qu'elles ont été souvent victimisées dans leur passé, en viennent à avoir du mal à distinguer un comportement abusif d'un comportement sain.

### **Système judiciaire complexe et difficultés linguistiques**

La complexité du système judiciaire est un autre facteur qui limite le dévoilement. La justice, souvent considérée comme une « grosse machine blanche », laisse une impression de complexité et peut le devenir dans certains cas. Ainsi, la victime qui choisit de dévoiler son secret devra faire face à cette réalité complexe, qui réserve de nombreuses surprises. La question est de savoir si la victime d'une agression sexuelle possède l'énergie nécessaire pour faire face à l'organisation judiciaire: « Comment vais-je réagir si l'abuseur est acquitté? Comment vais-je me sentir devant autant de « blancs que je ne connais pas? »

Les victimes d'abus sexuels des Premières Nations doivent faire face à une autre barrière, celle de la langue.

### **Notion de confidentialité**

Compte tenu de la petitesse du milieu et puisque la grande majorité des personnes se connaissent, la notion de confidentialité devient alors très importante. Or, il arrive qu'elle ne soit pas toujours respectée par les personnes qui reçoivent les membres de la communauté dans le besoin. Il est bien entendu que si le respect des confidences n'est pas assuré, cela constitue un autre élément qui ne milite pas en faveur de la dénonciation et des démarches pour briser le silence. Au contraire, ce facteur peut même contribuer à empêcher une personne à s'ouvrir sachant ou doutant que ses propos seront rapportés à d'autres. Ne voulant pas prendre le risque de parler, cette personne, par la force des choses, se maintiendra ou maintiendra son agresseur dans un cycle de violence ou d'abus de toutes sortes.

### **Le manque d'habiletés professionnelles des intervenants et des policiers**

Plusieurs intervenants communautaires ont très peu de formation dans le domaine de la relation d'aide. De plus, les intervenants eux-mêmes ont du mal à composer avec leur propre victimisation sexuelle, les incitant ainsi souvent à négliger les cas d'abus sexuel qui leur sont rapportés.

En ce qui a trait aux corps policiers autochtones, on assiste au même phénomène, bien que la tendance semble vouloir se corriger. Néanmoins, plusieurs policiers autochtones, par manque de formations essentiellement, ne sont pas aussi rigoureux dans les cas d'enquête d'abus sexuel que l'exigerait la situation.

### **Absence de protocole d'intervention**

Très rares sont les communautés autochtones au Québec qui se sont dotées de protocoles d'intervention en matière d'abus sexuel. Trop souvent, ces cas se perdent à cause de l'absence de suivis et d'encadrement. Plusieurs victimes qui ont porté plainte n'ont jamais su où était rendu leur dossier ni même qui en étaient les responsables.

## **7. Les Autochtones et le système de justice**

### **Un aperçu de la question**

Voici un aperçu des problèmes qu'éprouvent les Autochtones dans le système de justice pénale:

- > Lorsqu'ils sont accusés, les Autochtones risquent davantage de ne pas obtenir la liberté sous caution.
- > Les Autochtones sont détenus plus longtemps avant leur procès.
- > Les Autochtones risquent davantage d'être accusés d'infractions multiples et souvent de crimes contre le système.
- > Les Autochtones risquent davantage de ne pas être représentés par un avocat dans les procédures judiciaires.
- > Les délinquants autochtones passent moins de temps avec leur avocat, surtout dans les localités nordiques, où le personnel de la cour reprend l'avion le jour même de l'audience.
- > Comme le déroulement du processus judiciaire est mal planifié dans les régions éloignées, les juges passent souvent peu de temps dans la collectivité.
- > Les délinquants autochtones risquent deux fois plus d'être incarcérés que les délinquants non-autochtones.
- > Les aînés autochtones, qui sont aussi des chefs spirituels, ne bénéficient pas du même statut que les prêtres et les aumôniers dans les établissements.
- > Les Autochtones plaident souvent coupables parce qu'ils sont intimidés par la cour et souhaitent que les procédures prennent fin rapidement.
- > Les victimes autochtones se sentent facilement ainsi que souvent intimidées par «la justice blanche» et souhaitent que les procédures prennent fin rapidement. Plusieurs d'entre elles souhaitent d'ailleurs retirer leurs plaintes ou changent leurs versions des faits pour ajourner les procédures rapidement.

L'enquête sur le traitement des Autochtones par le système judiciaire a rapporté ce qui suit:

*«Le système judiciaire a échoué de façon importante et généralisée à l'égard du traitement des Autochtones. Tout l'appareil judiciaire s'est montré insensible et inaccessible, ayant procédé à l'arrestation et à l'emprisonnement d'Autochtones en nombre exagérément disproportionné. Les Autochtones appréhendés encourent plus de risques de se voir refuser leur demande de mise en liberté sous caution, de passer plus de temps en détention avant le procès et d'avoir moins de temps accordé avec leur avocat et, s'ils sont reconnus coupables, ils risquent fort d'être incarcérés. [...] Depuis plus d'un siècle, les droits des Autochtones ont été ignorés et érodés. [...] Les Autochtones ont subi plus que tout autre groupe au Canada de la discrimination raciale institutionnalisée. La discrimination contre les Autochtones a fait partie intégrante de la politique centrale des gouvernements canadiens depuis la Confédération. [...] La discrimination contre les Autochtones par nos gouvernements, avalisée par la population canadienne en général, constitue un symbole monumental d'intolérance. [...] Bref, l'appareil judiciaire actuellement en place est inefficace et insensible; comparativement au service dispensé aux non-Autochtones, le traitement des Autochtones par le système judiciaire est vraiment inégalitaire.» (Hamilton & Sinclair, 1991:1, 86-7, 249, traduction libre)*

## La langue

Dans le cadre des procédures judiciaires, les problèmes de communication peuvent faire en sorte que la victime ne comprenne pas très bien les attentes du système à son égard de même que le déroulement du procès. Cet obstacle mine évidemment la confiance de la victime, en plus de servir éventuellement comme outil pour miner sa crédibilité.

Nous devons comprendre qu'en dépit d'un taux plus élevé de bilinguisme au sein des Premières Nations, les langues autochtones constituent dans la majorité des cas la langue maternelle. Si nous pouvons trouver aisément des équivalents entre le français et l'anglais pour la plupart des mots, il n'en n'est pas ainsi pour les langues autochtones. D'abord parce que ce sont des langues très imagées qui puisent leurs origines dans un environnement distinct de celui de la société dominante. La «modernisation des langues» ne s'est pas faite au même rythme que les changements apportés dans la société autochtone. Par exemple, les mots «abus sexuel», «attouchements» et «suicide» n'ont aucun équivalent dans la plupart des langues autochtones.

Dans ce contexte, il n'est pas surprenant de voir répétitivement des plaignantes s'effondrer devant le système. Le contre-interrogatoire lui-même, en plus de constituer un événement troublant et souvent traumatisant, sera davantage «déstabilisateur» si la victime ne comprend pas tout le sens et la portée des mots utilisés.

Il existe certes un système d'interprète, mais il est assez fréquent que la personne désignée ne possède aucune notion de droit.

À cet égard, il serait bon :

- > D'avoir recours à un langage très simple autant avec les adultes.
- > De vérifier si les plaignants comprennent bien le sens des mots comme abus sexuel, agression sexuelle.
- > De répéter en ayant recours à d'autres mots que ceux utilisés précédemment.
- > D'avoir recours aux services d'un interprète conformément à ce que prévoit l'article 14 de la Charte canadienne des droits et libertés :

*«La partie où les témoins qui ne peuvent suivre les procédures, soit parce qu'ils ne comprennent pas ou ne parle pas la langue employée, soit parce qu'ils sont atteints de surdité, ont droit à l'assistance d'un interprète».*

## 8. Les valeurs autochtones et le système de justice

Dans un article intitulé «Justice and Aboriginal People», James Dumont met en opposition les valeurs autochtones et les valeurs non-autochtones :

Tableau 4

Valeurs autochtones	Valeurs non-autochtones
S'entendre avec le groupe (harmonie).	Passer devant ou au-dessus des autres.
Aller de l'avant pour le groupe.	Aller de l'avant pour soi.
Importance du présent.	Importance de l'avenir.
Impassibilité devant l'adversité.	N'affronte pas toujours l'adversité de façon impassible.
Exploiter la nature avec révérence (respecte la nature et est en relation avec elle). Le principe d'équilibre.	Exploite la nature à des fins personnelles.
Avoir la conscience du Créateur.	La spiritualité est souvent à l'arrière-plan dans la vie.
Les actes religieux sont spontanés et peuvent se produire n'importe quand.	La religion est compartimentée (les actes religieux sont limités à certains jours de la semaine).
Grand respect pour les aînés.	Quasi-indifférence pour les aînés.
Peu ou pas d'importance sur l'aspect extérieur de la personne.	Très grande importance accordée à la tenue vestimentaire.
Indifférence à l'égard des classes sociales.	Grande importance accordée aux professions vs métiers.

Des conflits naissent lorsque les valeurs autochtones viennent en contact avec le système de justice canadien. Dans bien des collectivités autochtones, il est très mal vu d'exprimer des émotions comme la colère, la détresse ou la tristesse. Dans son livre intitulé *Dancing with a Ghost*, Rupert Ross affirme que cette habitude d'afficher un visage impassible remonte loin dans le passé, à l'époque où la survie d'une collectivité autochtone exigeait que soient dissimulées toutes les émotions risquant de mettre en péril la famille, la tribu ou le clan. Ross, un procureur de la Couronne qui possède une solide expérience de travail avec les Autochtones, a constaté que les témoins autochtones racontaient souvent des événements tragiques d'une façon impassible. Cette attitude risque souvent d'être mal interprétée par la cour et par les psychiatres chargés de préparer les évaluations psychiatriques des délinquants. Comme le souligne Ross, beaucoup d'évaluations indiquent que les délinquants autochtones « ne manifestent pas d'émotions », « sont peu communicatifs » et « sont peu coopératifs. »

Le juge Murray Sinclair fait observer que les notions juridiques d'innocence et de culpabilité n'ont pas dans la culture autochtone la même importance que dans le système de justice pénale canadien. Dans les collectivités autochtones, la culpabilité est habituellement une question secondaire; ce qui importe, c'est « qu'il y a un problème et il faut le régler ». Étant donné que l'objectif premier est de rétablir l'harmonie plutôt que d'imposer un châtiment, il est fort probable que l'accusé reconnaisse qu'il a mal agi. Selon le juge Sinclair, cela pourrait expliquer pourquoi tant d'Autochtones plaident coupable en cour et que plusieurs victimes ne désirent pas toujours coopérer avec le système.

Le tableau ci-dessous montre à quel point les valeurs autochtones et les valeurs non-autochtones peuvent s'opposer devant un tribunal:

Tableau 5

	Justice occidentale	Justice traditionnelle autochtone
<b>Système de justice</b>	Antagoniste.	Non antagoniste; vise l'harmonie et l'équilibre.
<b>Culpabilité</b>	Concept européen de culpabilité et de non-culpabilité.	Pas de concept de culpabilité et de non-culpabilité.
<b>Plaidoyer de culpabilité</b>	L'accusé a le droit de ne pas s'incriminer. Par conséquent, on ne considère pas malhonnête le fait que l'accusé se déclare non-coupable même s'il a vraiment commis l'infraction.	Il est malhonnête de plaider non-coupable quand on a commis un crime (l'honnêteté entre en jeu ici).
<b>Témoignage</b>	Au cours du processus, les témoins rendent leur témoignage devant l'accusé.	Il n'est pas convenable de témoigner. Témoigner contre l'accusé en sa présence est une situation antagoniste. La victime ne parle pas que pour accuser un individu, mais surtout pour exprimer ses sentiments (cercles de sentences).



	Justice occidentale	Justice traditionnelle autochtone
<b>Silence</b>	Garder le silence peut nuire à la crédibilité.	Moyen souvent utilisé pour prendre un répit ou pour entrer en contact avec ses émotions.
<b>Vérité</b>	On s'attend à connaître « toute la vérité ».	Quelle que soit la situation, il est impossible de connaître « toute la vérité ».
<b>Témoins</b>	Seules certaines personnes sont appelées à témoigner, sur des sujets précis.	Chacun peut s'exprimer. Les témoins ne veulent pas paraître hostiles et s'efforcent souvent de donner des réponses qui plaisent au procureur; souvent, ils changent donc leur témoignage.
<b>Contact visuel</b>	Garder le contact visuel montre qu'on est sincère.	Dans plusieurs cultures autochtones, regarder dans les yeux une personne en autorité est un manque de respect.
<b>Notion de temps</b>	Plus on est précis, mieux ce sera pour la crédibilité.	Peu important; notion qui n'est pas rattachée à l'heure mais plus à des moments de la journée. Ex.: Le soleil était levé...
<b>Notion de l'espace et des lieux</b>	Les décrire avec le plus d'exactitude possible.	Notion à laquelle peu d'importance est accordée.
<b>Verdict</b>	Au cours de la procédure et sur un verdict de culpabilité, l'accusé doit manifester du remords et le désir de s'amender.	L'accusé doit accepter le sort qu'on lui réserve sans manifester d'émotion.
<b>Incarcération et probation</b>	Moyen de châtier et de réadapter le délinquant.	Dispense complètement le délinquant autochtone de la responsabilité de dédommager sa victime.
<b>Fonction de la justice</b>	Assurer le respect des lois, châtier les comportements déviants et protéger la société.	Aider le délinquant à faire la paix avec lui-même. Rétablir la paix et l'harmonie dans la collectivité. Réconcilier le délinquant, sa victime et sa famille. L'objectif premier n'est pas de châtier.

## 9. La réalité post-judiciaire

Si plusieurs communautés offrent peu de suivis et d'encadrement, de services de consultation, il en est de même une fois que le contrevenant retourne dans sa communauté.

Étant donné la petitesse du milieu, il est pratiquement assuré que le contrevenant aura à nouveau des contacts (visuels ou autres) avec sa victime. En dépit d'une probation qui risque de lui être attribuée, l'obligation de s'y conformer ne sera que très peu respectée. Même les membres de la famille, les policiers ou les intervenants font souvent (pas toujours) fi des probations. Dans ce contexte, l'impunité ne fait qu'alimenter le cycle d'agressions ou de récidives. C'est pourquoi il est essentiel de poursuivre nos réflexions sur la mise en place éventuelle d'une justice réparatrice pour les Autochtones.

Ainsi, la réintégration des délinquants autochtones à la collectivité est dans l'ensemble beaucoup plus difficile (en particulier pour les délinquants de régions rurales ou éloignées qui se trouvent libérés en ville) et mener à bien la mise en liberté sous condition est alors un véritable tour de force. Par ailleurs, les participants autochtones aux programmes de réhabilitation avaient fait montre de comportements sexuels nettement plus agressifs et leurs antécédents de comportements violents et criminels étaient de plus longue durée que ceux des délinquants non-autochtones.

Compte tenu des facteurs souvent pathogènes dans les collectivités et qui sont du même coup des facteurs précipitants à l'adoption de comportements antisociaux, le risque de récidive chez les délinquants autochtones est somme toute relativement élevé. Leurs nombreux besoins (emplois, affectifs, toxicomanie) ne sont pas tous comblés, souvent en raison de l'absence de ressources spécialisées. En conséquence, nous devons améliorer la surveillance des délinquants sexuels dans les communautés. Il n'existe pas de recettes miracles, mais au chapitre des stratégies et des programmes, de grands efforts axés sur la prévention et la sensibilisation sont à accomplir.